

Le 28 janvier 2022

Communiqué de presse

SERVICE À DOMICILE

Une augmentation de 180 € net mensuels pour un temps-plein pour les 1 250 aides à domicile employées par le secteur public

Les métiers du service à domicile sont essentiels pour les plus vulnérables, personnes âgées ou en situation de handicap, et nécessitent de la part de la société une reconnaissance et une mobilisation à la hauteur du service rendu. C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental des Landes, sous l'impulsion de son Président Xavier Fortinon, a voté ce vendredi 28 janvier une enveloppe de 5 millions d'euros pour leur revalorisation.

Dans les Landes, le secteur de l'aide à domicile regroupe quelque 2 000 agents qui occupent des fonctions d'auxiliaires de vie, d'aide-ménagère et de garde de jour. Il est structuré autour de trois types d'employeurs, que sont le secteur public (CCAS, CIAS), le secteur privé (majoritairement réseau associatif ADMR dans les Landes) et l'emploi direct (particulier-employeur). **Spécificité landaise, la large majorité de l'activité de l'aide à domicile est d'action publique dans ce département et n'a donc pas bénéficié des mêmes avancées de branches que les secteurs privés et associatifs du service à la personne.**

Pour l'ensemble du secteur, tous types d'employeurs confondus :

- Adoption du tarif socle pour tous les secteurs de l'aide à domicile
- Amélioration des conditions de travail, notamment concernant la question des déplacements professionnels
- Mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité

Afin de répondre à son ambition d'équité territoriale et sociale, le Conseil départemental des Landes a également voté les mécanismes permettant la revalorisation salariale de 1 250 aides à domicile du secteur public, grand oublié du SEGUR de la santé (cf. infographie ci-contre).

- Revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur public grâce à une dotation complémentaire

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr

La REVALORISATION SALARIALE des AIDES à DOMICILE du SECTEUR PUBLIC

→ Comment ça marche ?

INSTAURATION D'UN TARIF SOCLE
pour les SAAD*
État/Caisse nationale de Solidarité
pour l'Autonomie (CNSA)

+ 50 € net mensuel

SOIT UN FINANCEMENT DE :



DOTATION COMPLÉMENTAIRE
Département des Landes

+ 130 € net mensuel

SOIT UNE DOTATION GLOBALE DE :



entièrement à la charge
du Département sans
impact sur les usagers

18 SAAD (17 CIAS et 1 CCAS)
Contractualisation avec le Département pour
affecter ces crédits aux augmentations salariales



+ 180 € net mensuel pour un ETP
(équivalent temps plein)



1250 aides à domicile

*Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Cette politique landaise représentera en 2022 une enveloppe globale de 4,9 millions d'euros, financée majoritairement par le Département.

En pièce jointe, le rapport débattu en assemblée ce vendredi 28 janvier 2022.

Contact presse : Mathilde CHARON-BURNEL

Département des Landes

Tél. : 05 58 05 40 32

Port. : 06 72 56 12 82

Mél : presse@landes.fr